

Compte-rendu de la séance du 25 janvier 2018

Présents : Eliane MAUGUERET, Maire, Laurence CORNIER-GOEHRING, Serge BONNIGAL, Pascal JUBIN, Adjoints, Martine CHABAULT, William BRANCHUT, Jean-Marie DESSABLES, Karine ROY, Sylvain DUCHON, Virginie GAY-CHANTELOUP, Jérôme CHATELAIN, Fabienne FANDEUR.

Excusés : Valérie PINAUD , donne procuration à Eliane MAUGUERET,

Béatrice MAUGUERET, donne procuration à Martine CHABAULT.

William BRANCHUT est élu secrétaire de séance.

1^{ère} délibération :

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 février 2010 relative à la location du bâtiment appelé « salle d'éducation populaire » et au coût de la consommation électrique.

Elle demande au Conseil Municipal de procéder à la révision des différents tarifs de la location suite à la rénovation et à la réhabilitation du bâtiment sus-désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les tarifs de location de la manière suivante :

- ✓ **Personnes et Associations domiciliées HORS COMMUNE :**
 - **« salle de réception »**
 - Pour toute manifestation 600 € TTC
 - Journée en semaine ou supplémentaire 200 € TTC
 - **« Salle du Coteau »**
 - Journée en semaine 90 € TTC
 - **« Salle de la Cisse »**
 - Journée en semaine 50 € TTC
 -
- ✓ **Personnes domiciliées DANS LA COMMUNE :**
 - **« salle de réception »**
 - Pour toute manifestation 300 € TTC
 - Journée en semaine ou supplémentaire 100 € TTC

- « **Salle du Coteau** »
- Journée en semaine 40 € TTC
- « **Salle de la Cisse** »
- Journée en semaine 30 € TTC

✓ Associations ou Syndicats de LA COMMUNE :

- « **salle de réception** »
- Pour toute séance de toute nature GRATUITÉ.

Les tarifs indiqués entreront en vigueur à dater du 1^{er} février 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Inscrire les recettes à l'article 752 du budget communal.

2^{ème} délibération :

Conditions de locations.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'outre la révision des différents tarifs de la location de la salle des fêtes suite à sa rénovation et à sa réhabilitation, il convient d'établir de nouvelles conventions, soit avec les particuliers, soit avec les Associations.

Elle précise que la commission des bâtiments a élaboré un récapitulatif des caractéristiques de la location, un contrat de location de la salle des fêtes de Limeray à la fois pour les particuliers et les associations, une convention de mise à disposition des différentes salles aux associations ainsi qu'un règlement intérieur commun à tous et donne lecture des quatre projets sus-cités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le récapitulatif des caractéristiques de location, le contrat de location, la convention et le règlement intérieur mis au point par la commission des bâtiments et présentés par Madame le Maire et d'autoriser celle-ci à signer les quatre documents ainsi rédigés.

3^{ème} délibération :

Travaux de restauration des mobiliers : prestation complémentaire, approbation du plan de financement prévisionnel.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration des mobiliers de l'église de LIMERAY, Monsieur BLIECK, Conservateur des Monuments Historiques, propose une prestation complémentaire pour le remplacement des socles initialement prévus. Elle précise que cette prestation - qui s'élève à la somme de 5.099,45 € HT peut être subventionnée à 50% par la DRAC et donne connaissance du plan de financement prévisionnel détaillé précisant la participation de l'Etat, à savoir :

✓ **Dépenses :**

- Travaux 5.099,45 € HT
- **TOTAL** **5.099,45 € HT**

✓ **Recettes :**

- Subvention DRAC 50 %	2.549,72 € HT
- Autofinancement	2.549,73 € HT
- TOTAL	5.099,45 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'accepter la prestation complémentaire présentée par Madame le Maire et d'approuver également le plan de financement prévisionnel détaillé précisant la participation de l'Etat.

4^{ème} délibération :

Nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2014 relative à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil Départemental et la commune de Limeray.

Elle donne lecture de la nouvelle convention émanant du Conseil Départemental, explique que cette convention concerne également l'association des Amis de la Bibliothèque de Limeray, car c'est cette association qui gère la Bibliothèque de Limeray.

Elle précise, qu'à cet effet, une convention d'animation de la Bibliothèque de la Commune de Limeray a été signée le 22 février 2007 avec une actualisation au 25 janvier 2018 entre l'ABL et la commune de Limeray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver la nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique présentée par Madame le Maire et de l'autoriser à signer ladite convention.

5^{ème} délibération :

Convention d'animation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'animation élaborée entre la commune et l'Association des Amis de la Bibliothèque de Limeray dans le cas d'une délégation de service public établie le 22 février 2007. Elle précise que cette animation confiée à l'ABL se fait en partenariat avec la Direction Déléguée du Livre et de la lecture Publique avec l'objectif de s'inscrire dans la professionnalisation au niveau intercommunal. Elle informe que quelques mises à jour ont dû être apportées à ladite convention. Elle donne lecture de la convention d'animation ainsi actualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver la convention d'animation présentée par Madame le Maire et de l'autoriser à signer ladite convention.

